

 056 55 63 59  
 056 55 90 80  
 0478 27 98 94  
 bertouille.ch@skynet.be  
 www.bertouille.org

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Avec prière d'insérer  
Remerciements anticipés

Chantal BERTOUILLE  
Député du Hainaut occidental

Réf : CB/DL/ma CP 05/033

**Chantal Bertouille et Véronique Cornet proposent la création d'un  
Commissaire général aux droits de la personne âgée en Région wallonne**

Après le baby-boom de l'après guerre, nous sommes aujourd'hui dans une situation de papy-boom. Notre société est à même d'offrir aux personnes âgées une qualité de vie jamais atteinte. Malheureusement, avec l'âge, certaines de ces personnes âgées peuvent être fragilisées et il faut reconnaître que leurs intérêts ne sont pas toujours pris en considération par les autorités.

C'est pourquoi le Député Chantal Bertouille (MR) vient, en collaboration avec sa collègue Véronique Cornet, de déposer au Parlement wallon une proposition de décret visant la création d'un Commissaire général aux droits de la personne âgée.

Disposant d'une totale indépendance, celui-ci aura pour mission principale de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des personnes âgées.

Ainsi, dans l'exercice de sa mission, le Commissaire général assurera la promotion des droits et intérêts de la personne âgée et organisera des actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

De même, il informera les personnes privées, physiques ou morales et les personnes de droit public des droits et intérêts de la personne âgée.

Le Commissaire général vérifiera l'application correcte des lois, décrets, ordonnances et réglementations qui concernent la personne âgée. Il soumettra au Parlement, au Gouvernement et à toute autorité compétente à l'égard de la personne âgée, toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur, en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits de la personne âgée et fera en ces matières toute recommandation nécessaire.

Le Commissaire général recevra, de toute personne physique ou morale intéressée, les informations, les requêtes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts de la personne âgée.

Enfin, il mènera à la demande du Parlement toutes les investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Région wallonne concernés par cette mission.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Commissaire général aux droits de la personne âgée disposera d'un important pouvoir d'investigation, que ce soit auprès des autorités en place ou encore des administrations publiques.

Le Commissaire général de la Région wallonne aux droits de la personne âgée sera nommé pour une période de six ans, renouvelable une fois, directement par le Parlement wallon.